

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, Mme Kristel GEORGE, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Yves NAULLEAU, Mme Mireille MARTIN, Mme Nathalie BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Bruno GABUET, M. Éric LENOIR

Ont donné pouvoir : M. Laurent CAUCHOIS à Mme Laëtitia DA SILVA

Était absente : Mme Aurélie BERGER, Mme Audrey MACON

Mme Sandrine MARTIRE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2023

II Administration générale

1. Désignation du référent déontologue de l' élu

III Ressources humaines

1. Création d'emplois pour le périscolaire et extrascolaire d'animateur à 7/35e

IV Finances

1. Passage en M57 au 1er janvier 2024 choix de la nomenclature
2. Demande subvention FFF pour les mains courantes du stade de football
3. Demande subvention FFF pour le terrain du stade de football
4. Demande subvention FFF pour la cuve du stade de football
5. Décision modificative n°2
6. Décision modificative n°3
7. Tarif de la cantine

V Questions diverses

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Désignation du référent déontologue de l' élu

Délibération n°2023/28 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 septembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue aurait dû être désigné par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus municipaux,
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Maître Marie-Yvonne BENJAMIN par voie postale au 64 rue de Miromesnil, 78008 Paris, par mail à marie-yvonne.benjamin@genesis-avocats.com ou par téléphone au 06 09 04 18 96.
- De préciser que ces avis seront rendus par mail à l'élu ou par téléphone en cas d'urgence et que les suites à donner pourront être exposées et la méthode proposée à l'élu pour recommander éventuellement un correctif et que selon la demande de l'élu, la demande pourra respecter un processus permettant d'assurer la confidentialité de la saisine et de la réponse apportée,
- De dire que Maître Marie-Yvonne BENJAMIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

III Ressources humaines

1. Création d'emplois pour le périscolaire et extrascolaire d'animateur à 7/35e

Délibération n°2023/29 CREATION DE POSTE POUR LE PERISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE A 7 H

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que vu la nouvelle organisation des services périscolaires, il convient de créer un nouveau poste d'animateur à 7h hebdomadaires annualisés à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 7 heures par semaine annualisés pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, à compter du 1er octobre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience ou diplôme d'encadrement
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices des adjoints techniques échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 7heures par semaine annualisés, à compter du 1er octobre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

IV Finances

1. Passage en M57 au 1er janvier 2024 choix de la nomenclature

Délibération n°2023/30 PASSAGE EN M57 AU 1ER JANVIER 2024 CHOIX DE LA NOMENCLATURE

Monsieur le Maire expose :

Le référentiel M57 a vocation à devenir le référentiel comptable des communes et à remplacer l'instruction M14 actuellement utilisée.

Ce référentiel, créé pour unifier le suivi comptable de différentes collectivités (Région, Département, Communes, EPCI ...), servira également de support au compte financier unique (CFU) – document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion actuels - Le CFU est en expérimentation et devrait être rapidement généralisé.

La date de passage obligatoire à cette nomenclature n'est pas encore fixée par la loi mais les communes ont la possibilité de passer par anticipation depuis le 01/01/2022. La Commune de Gurgy

sollicite le passage en comptabilité M57 au 1er janvier 2024, en utilisant le modèle développé de nomenclature M57.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'avis conforme du comptable du SGC d'Auxerre en date du 11 juillet 2023,

De la mise en place du référentiel comptable M57, à compter du 1er janvier 2024, pour son budget principal

Précise que la nomenclature retenue est la M57 développée,

Autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles, tant auprès des prestataires informatiques de la collectivité que de la DGFIP.

2. Demande subvention FFF pour les mains courantes du stade de football

Délibération n°2023/31 DEMANDE SUBVENTION FFF POUR LES MAINS COURANTES DU STADE DE FOOTBALL

Considérant que dans le cadre des travaux de mises aux normes du terrain de football, une demande de subvention peut être faite à la Fédération française de football pour la sécurisation de l'installation contribuant à un classement fédéral (main courante)

Suite à une rencontre entre Monsieur Trinquesse, référent de la ligue de football, Cyril Chauvot et Monsieur le Maire, il convient de prendre une délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Main courante	26 087.45 €	31 304.94 €	Subventions :	
			- FFF	5 000.00 €
			- DETR quote part des 22 031 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	4 565.14 €
			- Conseil départemental Villages de l'Yonne +, quote part des 41 714 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	8 643.75 €
			Fonds propres	7 878.56 €
TOTAL	26 087.45 €	31 304.94 €		26 087.45 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour la sécurisation dans le cadre de la mise aux normes du terrain de football ;

AUTORISE le maire à demander l'attribution de la subvention auprès de la FFF.

3. Demande subvention FFF pour le terrain du stade de football

Délibération n°2023/32 DEMANDE SUBVENTION FFF POUR LE TERRAIN DU STADE DE FOOTBALL

Considérant que dans le cadre des travaux de mises aux normes du terrain de football, une demande de subvention peut être faite à la Fédération française de football pour l'amélioration de la pelouse naturelle

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Terrain	65 770.75 €	78 924.90 €	Subventions :	
			- FFF	20 000.00 €
			- DETR quote part des 22 031 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	11 509.49 €
			- Conseil départemental Villages de l'Yonne +, quote part des 41 714 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	21 792.33 €
			Fonds propres	12 468.93 €
TOTAL	65 770.75 €	78 924.90 €		65 770.75 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour la mise aux normes du terrain de football ;

AUTORISE le maire à demander l'attribution de la subvention auprès de la FFF.

4. Demande subvention FFF pour la cuve du stade de football

Délibération n°2023/33 DEMANDE SUBVENTION FFF POUR L'AMELIORATION DE LA TRAJECTOIRE ENVIRONNEMENTALE DU STADE DE FOOTBALL

Considérant que dans le cadre des travaux de mises aux normes du terrain de football, une demande de subvention peut être faite à la Fédération française de football pour l'amélioration de la trajectoire environnementale du stade de football (cuve récupération eau)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Cuve récupération d'eau	22 282.50 €	26 739.00 €	Subventions :	
			- FFF	5 000.00 €
			- DETR quote part des 22 031 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	3 899.30 €
			- Conseil départemental Villages de l'Yonne +, quote part des 41 714 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	7 383.03 €
			Fonds propres	6 000.17 €
TOTAL	22 282.50 €	26 739.00 €		22 282.50 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour cuve de récupération d'eau dans le cadre de la mise aux normes du terrain de football ;

AUTORISE le maire à demander l'attribution de la subvention auprès de la FFF ;

AUTORISE le maire à demander l'attribution de la subvention auprès de la FFF.

Eric LENOIR demande qu'elle st le volume de la cuve. Cyril CHAUVOT répond 15 m³. Il explique que cette cuve était importante pour obtenir une subvention de l'Etat (DETR) et qu'il n'était pas possible dans mettre une plus grande car du fait du transport cela explosait les coûts. Cela permettre une faible réduction du coût de l'arrosage. La solution serait d'installer un forage. Il faudrait aller jusqu'à 17m et le coût serait approximativement de 10 000 euros.

5. Décision modificative n°2

Délibération n°2023/34 DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il a été relevé par la préfecture une erreur d'équilibre dans les opérations d'ordre, Considérant que pour être éligibles au FCTVA, les études doivent faire l'objet d'une opération patrimoniales au chapitre 041 à la fin des travaux pour lesquels elles ont été réalisées

Considérant que les études du groupe scolaire devront faire l'objet d'une opération patrimoniale sur 2023 et que leur montant s'élève à 179 0065.09 euros.

Il convient de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

<i>Dépenses</i>			
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
041	2313	OP. Patrimonial Constructions	+ 20 000.00 €
023		Virement à la section d'inv	-10 000.00€
TOTAL			+ 10 000.00 €

<i>Recettes</i>			
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
041	2031	OP. Patrimonial Constructions	+ 30 000.00 €
021		Virement de la section de fonct.	-10 000.00€
042	722		-10 000.00 €
TOTAL			+10 000.00 €

6. Décision modificative n°3

Délibération n°2023/35 DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant que le devis de stade de football dépasse les crédits inscrits au budget primitif ;

Il convient de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Cyril CHAUVOT rappelle qu'il a été voté 125 000 euros au budget. Yves NAULLEAU explique qu'il y a eu une modification de coût entre le moment du vote et le devis final dû entre autres à des obligations de la Fédération Française de Football.

Laurent BARDIN interpelle sur le fait qu'initialement la subvention de la FFF devait réduire le reste à charge de la commune et que finalement elle ne sert qu'à éponger l'augmentation du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité (votre contre de Laurent Bardin) de ses membres présents et représentés,
ADOpte la décision modificative n° 3 suivante :

Opération	Dépenses			Montant
	Chap	Article	Désignation	
ONA	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-30 000.00 €
60	21	2128	Sports/autres agencements aménagements	+ 30 000.00 €
	TOTAL			00.00 €

7. Tarif de la cantine

Délibération n°2023/36 TARIFS CANTINE

Vu la délibération 2023/26 relative les tarifs municipaux

Considérant la hausse de 8.53% du prix du repas de cantine appliquée par l'entreprise ELRES à compter de septembre 2023 et au regard de l'impact financier pour la commune, il convient de revoir le tarif de la cantine qui est actuellement de 4.47 euros par repas.

Sur proposition de Nathalie BARDIN, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,35centimes par repas et de fixer le montant du repas à 4.82 € à compter du 23 octobre 2023.

Eric LENOIR souhaite que la hausse soit refusée car il est toujours plus judicieux de négocier avant augmenter le coût pour les parents. On lui répond que c'est prévu au contrat et qu'il est difficile de refuser une augmentation prévue au contrat. Monsieur le Maire dit qu'il serait bien de rencontrer la société fournissant les repas pour voir une diminution de prix ou de refaire un appel à concurrence.

Après avoir délibérer, le conseil municipal à la majorité (Krystel George et Eric Lenoir : vote contre, Cyril Chauvot : abstention) de ses membres présents et représentés

FIXE le montant du prix du repas de cantine à 4.82€ à compter du 23 octobre 2023.

V Questions diverses

Eric LENOIR demande des retours sur le conseil communautaire. Monsieur le Maire lui explique qu'il était question du passage du porte à porte pour la collecte des déchets à des points d'apport volontaire. Les explications par le vice-président en charge des déchets ont duré 2 heures. Plusieurs élus ont demandé qu'une communication soit faite. Les élus n'ont eu l'information que mi-juillet. Tous les élus reçoivent les ordres du jour et les annexes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération par mail. La compétence déchet est à la communauté d'agglomération. Malheureusement les élus municipaux n'ont pas leur mot à dire. Quelques élus ont demandé le vote à bulletin secret. Monsieur le Maire a indiqué lors du conseil communautaire avoir informé les élus de Gurgy et qu'avec une majorité contre, il voterait contre. Champs sur Yonne, Vincelles, Monéteau, Augy ont voté contre. Appoigny s'est abstenu. Il y a eu finalement 33 votes pour, 28 contre, 2 abstentions et 1 nul. Le délai de mise en place est d'environ 3 ans.

Un administré présent demande quels sont les recours. Il informe qu'une pétition circule.

Monsieur le Maire prépare une communication. Il informe également que durant le conseil communautaire il a été question du projet de méthanisation sur Appoigny à côté de la station d'épuration. Un plan de situation a été réalisé afin de montrer à l'ensemble des élus de la communauté d'agglomération que ce projet impacté plus les habitants de Gurgy (Gué de la Baume) que ceux d'Appoigny.

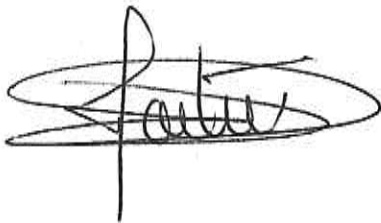
La séance est levée à 20h25

Les délibérations 2023/28 à 2023/36 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 29 septembre 2023.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Mme Sandrine MARTIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martire', enclosed within a large, loopy oval shape.

M. Jean-Luc LIVERNEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Liverneaux', enclosed within a large, loopy oval shape.